Conseil d'administration du 13 décembre 2018

Conventions d'assistance et de trésorerie entre Séquano et Séquano résidentiel

Le projet de création de la filiale Séquano résidentiel, tel qu'il a été présenté au conseil d'administration du 16 octobre 2018, prévoit la signature entre Séquano et Séquano résidentiel :

- d'une part, d'une convention d'assistance permettant à Séquano de mettre à disposition de sa filiale un certain nombre de moyens dont celle-ci ne dispose pas. Il s'agit notamment de personnel opérationnel permettant à Séquano résidentiel de développer son objet social, ainsi que d'une assistance dans les domaines financiers, juridique ou des ressources humaines. Cette convention définit les conditions de rémunération de Séquano pour cette prestation, pour un montant forfaitaire et global annuel de 30 000 € HT;

- d'autre part, d'une convention de trésorerie qui fixe les conditions de fonctionnement des flux de trésorerie entre les deux sociétés.

Ces deux conventions, jointes en annexe, entrent dans le cadre des conventions règlementées. Elles pourront être complétées par d'autres conventions, autant que de besoin.

Il est demandé au conseil d'administration :

- **d'approuver les termes ces deux conventions entre Séquano et Séquano résidentiel ;**
- **d'autoriser le directeur général à les signer.**